

RC 17692 - Signification commandement  
- Monsieur Kasongo Rumb et Crt, col. 68.

*Ville de Kisangani*

RC8632 - Procès- verbal d'affichage  
- Monsieur Orban Edouard de Xivry, col. 73.

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Ordonnance n° 09/009 du 10 mars 2009 portant nomination d'un Administrateur délégué général d'une entreprise publique dénommée Société Nationale des Chemins de fer du Congo, en sigle « SNCC »**

*Le Président de la République,*

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79, 81 et 93 ;

Vu la Loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques, spécialement en ses articles 2 et 4 ;

Vu la Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat, spécialement en ses articles 11 et 13 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/73 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Revu l'Ordonnance n° 08/053 du 22 août 2008 modifiant l'Ordonnance n° 08/042 du 07 mai 2008 portant nomination des Administrateurs délégués généraux et des Administrateurs directeurs techniques des entreprises publiques dénommées Office National des Transports «ONATRA» et Société Nationale des Chemins de Fer du Congo « SNCC » ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret n° 136/2002 du 30 octobre 2002 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises Publiques, en sigle « COPIREP » ;

Considérant la décision du Gouvernement prise en sa réunion du 21 décembre 2007 approuvant la sélection de la firme Vecturis pour la gestion de la SNCC et autorisant la signature du contrat y relatif ;

Considérant le contrat signé en date du 12 mai 2008 entre le Copirep et la firme Vecturis en vue de la stabilisation des activités de la SNCC pour une période de 24 mois ;

Considérant l'indisponibilité de Monsieur Patrick Claes pour raisons de santé ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Ministre du Portefeuille ;

## O R D O N N E :

### Article 1er

Est nommé membre du Conseil d'administration de la SNCC aux fonctions reprises en regard de son nom :

- Monsieur Freddy Strumane, Administrateur délégué général.

## Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

## Article 3

Le Ministre du portefeuille est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à **Goema** le 10 mars 2009

**Joseph KABILA KABANGE**

**Adolphe MUZITO**

**Premier Ministre**

**Ordonnance n° 09/010 du 10 mars 2009 décernant la médaille du mérite civique**

*Le Président de la République,*

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79 alinéas 3 et 4, et 84 ;

Vu le Décret n° 051-E/2003 du 30 mars 2003 portant organisation et fonctionnement de la chancellerie des ordres nationaux, spécialement en son article 6 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'Ordonnance n° 66-331 du 24 mai 1966 portant création de la Médaille du Mérite civique, telle que modifiée et complétée à ce jour par l'Ordonnance n° 72-067 du 21 février 1972 et l'Ordonnance n° 77-020 du 22 février 1977, spécialement en ses articles 4 et 6 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu les dossiers des intéressés introduits par la Banque Centrale du Congo à la chancellerie des ordres nationaux ;

Sur proposition du Chancelier des ordres nationaux ;

## O R D O N N E :

### Article 1er

La Médaille d'Or du Mérite civique est décernée, pour ancienneté de service, aux membres méritants du personnel de la Banque Centrale du Congo dont les noms et post-noms suivent :

1. M. Manzongo Likenza
2. M. Elongo Ongoma
3. M. Kabambi wa Ilunga
4. M. Kazad Disamb Irung
5. M. Batetele Boleki Linka
6. M. Muderhwa Igulu
7. M. Luwenyema Lule
8. M. Mubiala Honda Ilay Lay
9. M. Lubaki Kinzonzi
10. M. Nsungu Kayembe
11. M. Tembo Dia Massamba
12. M. Wanza Ikeli
13. Mme Mwana Abuyaba
14. M. Kataliko Viranga
15. M. Bongwa Lutete
16. M. Molubu Yomu
17. Mme Kasongo Sakina
18. Mme Nlandu Nkanza